



SAINT-RÉMY  
LÈS-CHEVREUSE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

*L'an deux mil treize, le 17 octobre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Guy SAUTIERE, Maire.*

*Présents: Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame JANCEL – Monsieur ZIMMERMANN – Madame SIMIOT – Monsieur BAVOIL – Madame ROBIC – Monsieur MENIEUX jusqu'à la délibération n°68 – Monsieur TURCK – Monsieur FONTENOY – Madame BRUNELLO – Madame BERNARDET – Monsieur LECAILTEL – Monsieur JEANNE – Monsieur VERDIER – Monsieur VEYRENC – Madame AUDOUZE – Monsieur HERMINE – Madame WILLAUME.*

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Absent(es) représenté(es): Monsieur BRICE représenté par Monsieur FONTENOY – Monsieur MENIEUX représenté par Monsieur JEANNE à partir de la délibération n°69 – Madame GUERIAU représentée par Monsieur VERDIER – Monsieur MENARD représenté par Monsieur LECAILTEL – Madame IDRISI représentée par Monsieur le Maire, Guy SAUTIERE – Madame RENAT représentée par Madame BRUNELLO – Monsieur VANHERPEN représenté par Madame AUDOUZE – Madame SCHWARTZ-GRANGIER représentée par Monsieur HERMINE – Madame BECKER représentée par Madame ROBIC.*

*Absent(es) non excusé(es): Madame DUCOUT – Monsieur GUELF – Monsieur MAUCLERE.*

*Secrétaire de séance: Madame ROBIC en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

## ORDRE DU JOUR

- ✓ Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner
- ✓ Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)
  
- Schéma Directeur d'Assainissement : lancement de la procédure d'enquête publique en vue de l'approbation de la carte et de la notice de zonage d'assainissement; demande de nomination d'un commissaire enquêteur.
  
- Recours à une Délégation de Service Public (DSP) pour la micro-crèche rue Lamartine ainsi que pour le projet de micro-crèche à Beauplan.
  
- Pass Jeunes 2013
  
- Renouvellement de notre adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

## QUESTIONS D'ACTUALITE ET QUESTIONS DIVERSES

*Pièces jointes à la présente convocation :*

- ✓ Notes de synthèse
- ✓ Projets de délibération
- ✓ Pass Jeunes 2013 : tableau récapitulatif

### Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner

Néant

### Décisions prises par Monsieur le Maire (Article L 2122-22 du CGCT)

Néant

Téléscopage de dates de réunions :

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire lit le texte rédigé par Mesdames SCHWARTZ-GRANGIER et DUCOUT, Messieurs GUELF et VANHERPEN qu'ils lui ont demandé de lire en début de séance. Annexe 1 :

« Chers collègues,

Depuis plusieurs semaines, certains d'entre nous travaillent à l'organisation d'une soirée débat autour de la projection d'un film, "Water makes Money", à l'espace Jean Racine, ce soir à 20h00. Cette soirée est inscrite dans l'agenda publié en dernière page du journal municipal. Et il y a une dizaine de jours, tous les élus ont reçu une invitation, diffusée par courriel, pour venir y participer. Nous sommes tous concernés par ce sujet. En effet, autour du film "Water makes Money", le débat s'articulera sur les mécanismes de gestion et de distribution de l'eau, bien public, indispensable à chacun d'entre nous. Les élus sont doublement concernés puisque ce sont eux qui choisissent le type de gestion de l'eau potable au sein de la commune : régie municipale, intercommunale, ou sous-traitance par

une compagnie privée spécialisée (pour un tarif négocié pas toujours très avantageux pour les collectivités). Nos administrés sont donc tributaires de ces choix.

Pour le conseil municipal de ce soir, la convocation, adressée à la hâte quelques jours seulement avant la réunion, ne montre pas la volonté d'arranger le plus grand nombre une fois encore. Maladresse ou tentative délibérée de détourner les élus de ce débat - organisé à l'initiative d'une minorité du conseil municipal – dans le doute, nous préférons croire à la première de ces hypothèses.

Les élus d'Agir Autrement regrettent vivement que tout n'ait pas été mis en œuvre pour éviter le choix de cette date pour la réunion du conseil municipal et souhaitent que monsieur le Maire justifie l'urgence calendaire qui a manifestement provoqué cette convocation. »

Monsieur le Maire répond en indiquant que la simultanéité des dates est tout à fait fortuite. Il ajoute que le Conseil Municipal devait se réunir avant les vacances scolaires de la Toussaint afin notamment de ne pas retarder le processus de désignation d'un commissaire enquêteur pour l'approbation du schéma directeur d'assainissement.

Il indique par ailleurs que l'Espace Jean RACINE a été mis gracieusement à disposition et que Monsieur ROGER s'est également occupé, avec son accord, de la publicité de cette manifestation, ce qui suffit pour réduire à néant toute suspicion de concurrence délibérée.

Il conclut son intervention en encourageant chaque élu qui le souhaite à se rendre à l'Espace Jean RACINE dès l'annonce de la fin de la séance du Conseil Municipal.

#### **67. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'APPROBATION DE LA CARTE ET DE LA NOTICE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ; DEMANDE DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR**

VU la loi N° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau »,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la réglementation en la matière, notamment la loi sur l'eau, la Commune s'est engagée en 2011, avec l'aide à la fois du SIAH VY et des bureaux d'études Cabinet BUFFET et CAP CONSULTANCE, dans le diagnostic total des dispositifs et installations d'eaux usées publiques et privées sur l'ensemble du territoire communal.

Cet important travail d'analyse étant terminé, il vous est proposé au travers de la délibération ci-jointe de demander dès à présent la nomination d'un commissaire enquêteur en vue de l'approbation de la carte et de la notice explicative de zonage d'assainissement.

Il est précisé que le projet de carte et de notice explicative de zonage de l'assainissement vous seront explicités en détail (zonages d'assainissement collectif et non collectif, présentation des principales opérations restant à conduire pour la fin du maillage de l'ensemble du territoire communal, pré-programmation des principales opérations d'investissement dans le temps), d'abord en conseil privé, puis en conseil public avant d'être soumis à enquête publique.

A l'issue de cette procédure, le Conseil Municipal aura, vraisemblablement début 2014, à approuver le Schéma directeur d'Assainissement dans son intégralité, incluant la carte et la notice explicative de zonage d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de lancer la procédure d'approbation de la carte et de la notice explicative de zonage d'assainissement

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander à Monsieur le Préfet la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de l'approbation de la carte et de la notice explicative de zonage d'assainissement

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Monsieur ZIMMERMANN informe le Conseil Municipal que la phase d'études étant terminée, il est nécessaire de demander la désignation d'un commissaire enquêteur.

Il indique que la commune doit en effet maintenant réglementairement disposer d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) approuvé pour pouvoir continuer de solliciter et obtenir des subventions de la part des financeurs en la matière (Agence de l'Eau, Conseil Régional et Conseil Général).

Il insiste sur l'importance que le Conseil Municipal délibère dès à présent pour que le SDA puisse être approuvé au début de l'année 2014, avant la fin du mandat en cours, ce qui permettra de préparer les nouveaux dossiers dès la future municipalité installée.

Il indique que dans le cas contraire, les dossiers de demande de subvention seraient repoussés d'autant, la nouvelle municipalité devant consacrer du temps pour s'approprier et finaliser le SDA alors que l'équipe actuelle en a parfaite connaissance historique et technique.

Monsieur le Maire indique qu'un conseil municipal privé aura lieu prochainement au cours duquel le SDA sera présenté par le bureau d'étude qui en a la charge, pour informer au mieux les conseillers sur ce dossier.

Monsieur ZIMMERMANN ajoute à l'attention de l'ensemble des conseillers que le dossier est à leur disposition dans son bureau.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'un travail extrêmement conséquent et complexe entamé depuis 2011 qui a été assumé par le SIAHVY, les bureaux d'études Cabinet BUFFET et CAP CONSULTANCE, en étroite collaboration avec les services techniques de la commune, et sur l'importance de mener à terme ce dossier au cours de l'actuelle mandature.

VOTE : UNANIMITE

**68. RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA MICRO CRECHE RUE LAMARTINE AINSI QUE POUR LE PROJET DE MICRO CRECHE A BEAUPLAN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 14 octobre 2013

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2009, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable concernant le recours à une délégation de service public (DSP) pour la gestion de la micro crèche « La Bulle à Malice » rue Lamartine, consistant à confier à

une société privée spécialisée la gestion du personnel (recrutement, formation, remplacement et encadrement).

Cette solution est apparue la plus adaptée pour assurer en permanence la présence minimale requise des agents (en cas de maladie ou de congé de maternité du personnel, par exemple), étant précisé que la commune garde la main sur les inscriptions et sur la tarification de cette prestation.

La DSP initiale pour la micro crèche « la Bulle à Malice » arrivant à échéance, il vous est demandé de la prolonger d'un an pour motif d'intérêt général. Il vous est par ailleurs demandé, au terme de cette prolongation, de recourir à nouveau à cette procédure pour la micro crèche « La Bulle à malice » et d'adjoindre à cette consultation le projet de micro-crèche situé à Beauplan, à proximité du groupe scolaire Jacques LIAUZUN, pour lequel un point d'avancement vous sera fait en séance.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de prolonger d'un an pour motif d'intérêt général la délégation de service public pour la gestion de la micro crèche « la Bulle à Malice »

DECIDE par ailleurs, au terme de cette prolongation, de recourir à nouveau à cette procédure pour la micro crèche « La Bulle à malice » et d'adjoindre à cette consultation le projet de micro-crèche situé à Beauplan, à proximité du groupe scolaire Jacques LIAUZUN, pour lequel un point d'avancement vous sera fait en séance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire

Madame SIMIOT rappelle que le système actuel de fonctionnement de la micro-crèche « La bulle à malice » consiste, au travers d'une délégation de service public, à confier à un prestataire extérieur la gestion du personnel, l'encadrement des enfants et l'encaissement des participations des familles, la commune conservant, au travers de la commission d'admission, l'attribution des places ainsi que le mode de tarification des prestations.

Elle indique qu'il serait judicieux d'avoir le même prestataire pour la micro-crèche actuelle « La bulle à malice » et la future micro-crèche de Beauplan.

Monsieur HERMINE demande si les tarifs sont fixés par la commune.

Madame SIMIOT lui répond par l'affirmative, la commune ayant fait le choix, tout comme pour la halte garderie et la crèche familiale, de la Prestation de Service Unique. Elle précise que ce mode de tarification qui permet une tarification unique, la plus « sociale » possible, correspondant à des taux horaires décidés par la CAF.

Madame SIMIOT insiste sur le fait que la préparation d'une délégation de service public est un travail de longue haleine, au moins six mois, et qu'il est nécessaire de lancer la procédure le plus tôt possible.

Monsieur ZIMMERMANN ajoute que l'ouverture des plis du Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour la conception et la réalisation d'une micro crèche à Beauplan aura lieu

vendredi 18 octobre. Il précise que les services techniques procèderont à l'analyse des offres dès la semaine suivante pour que Madame SIMIOT puisse présenter dès après, un dossier complet aux financeurs que sont la CAFY, le Conseil Régional, le Conseil Général et la MSA.

Madame AUDOUZE fait remarquer que deux décisions modificatives ont diminué les crédits alloués à cette opération et demande quel sera le financement en 2014.

Monsieur le Maire lui répond que seront en effet réinscrits au budget 2014 les crédits nécessaires.

Monsieur ZIMMERMANN précise que le marché de conception-réalisation de la future micro crèche comporte une phase d'études en 2013, puis une phase de réalisation en 2014. Il ajoute que grâce à l'expérience de la micro-crèche « La bulle à malice » située rue Lamartine le dossier a pu être élaboré avec précision.

Concernant 2014, Monsieur le Maire informe alors les conseillers municipaux qu'un Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu en vue du budget primitif 2014 qui reprendra, en fonctionnement la simple reconduction des inscriptions de 2013, en investissement la liste des opérations en cours, mais par contre ne comportera pas de décision en matière de fiscalité.

Il ajoute que les travaux actuellement menés par le SIAHVY rue Lamartine devraient être achevés fin janvier début février et que le coût post travaux de réfection de la totalité de la chaussée et des trottoirs est de l'ordre de 100 000 €.

Enfin, Monsieur JEANNE, s'agissant de la rédaction de la délibération, souhaite que soit mieux explicitée la nature de la procédure et propose à la place de la phrase « *DECIDE par ailleurs, au terme de cette prolongation, de recourir à nouveau à cette procédure pour la micro crèche La Bulle à malice* », la formulation suivante : « *DECIDE par ailleurs, au terme de cette prolongation, de recourir à nouveau à une procédure de DSP pour la micro crèche La Bulle à malice* ».

VOTE : UNANIMITE

## **69. PASS JEUNES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait, par délibération du 6 juin 2013, décidé de reconduire à l'identique pour 2013 l'action initiée en 2012 de délivrance de « PASS jeunes » pour soutenir à la fois le tissu associatif local et encourager les jeunes collégiens et lycéens saint rémois aux pratiques sportives et culturelles selon les modalités ci-dessous :

- ✓ Bénéficiaires : jeunes collégiens et lycéens saint rémois domiciliés à Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- ✓ Montant du pass : 35 € de réduction sur la cotisation annuelle demandée par l'association Saint rémoise sportive ou culturelle et par les associations sportives du

collège Pierre de Coubertin, du collège Hélène Boucher et du lycée interdépartemental de Gif-sur-Yvette

Et qu'il avait précisé qu'une délibération serait présentée le moment venu (vers la fin de l'année) pour attribuer en subvention complémentaire à celle de fonctionnement le montant correspondant aux inscriptions dûment constatées dans chaque association.

Il ajoute que sur 371 « Pass Jeunes » délivrés, 176 ont été effectivement utilisés à la date du 10 octobre par les associations concernées.

Il vous est demandé, conformément à la délibération du 6 juin 2013 et au vu du nombre de « Pass Jeunes » effectivement utilisés à la date du 10 octobre par les associations concernées, d'attribuer une subvention complémentaire à celle de fonctionnement aux associations et pour les montants figurant dans le tableau récapitulatif ci-joint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire à celle de fonctionnement aux associations et pour les montants figurant dans le tableau ci-joint

Madame JANCEL indique que le nombre de Pass Jeunes délivrés est similaire à celui de l'an passé, mais que plusieurs associations n'ont pas encore rendu leurs coupons. Une nouvelle délibération sera donc proposée au vote, une fois que tous les Pass utilisés auront été récupérés.

Monsieur JEANNE demande si chaque jeune ayant utilisé un Pass a persévéré à pratiquer l'activité choisie ou si, au contraire, il a été constaté de nombreux abandons.

Monsieur le Maire estime qu'il peut y avoir un effet pervers et ajoute que les enfants bénéficiaires ont le droit de changer d'avis et, en définitif, d'abandonner une activité qui ne s'avère finalement pas à leur goût.

Monsieur JEANNE propose, pour cette année, de demander aux associations un bilan du temps qu'ont passé les enfants dans le club après leur inscription.

Monsieur BAVOIL précise que certaines associations proposent à leurs adhérents une « offre découverte », c'est-à-dire une période d'essai pour ceux qui ne seraient pas sûrs de poursuivre l'activité jusqu'à la fin de l'année. Il suggère qu'à l'avenir, la commune n'attribue plus de « Pass jeunes » avant la fin de cette période.

Départ de Monsieur MENIEUX à 20h42 qui donne pouvoir à Monsieur JEANNE.

VOTE : UNANIMITE

POUR : 24

ABSTENTIONS : 2 (Monsieur BRICE représenté par Monsieur FONTENOY – Madame AUDOUZE)

## **70. RENOUELEMENT DE NOTRE ADHESION A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 580 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2014. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Selon les prescriptions de l'article 35.I alinéa 2 du Code des Marchés Publics, le CIG a choisi la procédure de marchés négociés.

La Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

S'agissant du lot CNRACL :

Une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL

Autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il vous est proposé de rallier à nouveau la procédure engagée par le CIG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,



VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35.I alinéa 2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16 avril 2013 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire;

VU les documents transmis par le CIG (courrier et calendrier prévisionnel) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2014 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire et à entreprendre toutes démarches nécessaires

Monsieur JAUBERT lit la délibération tout en apportant quelques précisions et indique notamment que la première adhésion de la commune à cette procédure date de 2010.

Il explique que cette consultation est souple puisque la collectivité a le choix d'adhérer ou non à la procédure de renégociation du contrat groupe statutaire suivant les résultats obtenus par le CIG.

Monsieur le Maire précise qu'à l'expérience la commune a « malheureusement » été bénéficiaire pour ce contrat, du fait du nombre important de congés longue maladie qui sont survenus.

VOTE : UNANIMITE

#### QUESTIONS DIVERSES :

Lecture du message de Madame ROBIC concernant le tract de Monsieur BAVOIL au nom d'« Avenir et Réalités ». Annexe2

« En tant que Président de l'association Avenir et réalité, Monsieur Bavoil publie sur tout notre territoire un tract (N°1) dont le thème est la réussite de la rentrée scolaire pour les élèves de Saint Rémy avec écrit-il :

- la reconstruction du restaurant scolaire

- la création du centre de loisirs
- la mise en œuvre complexe de la réforme des rythmes scolaires.

Mon équipe et moi-même travaillons dès aujourd'hui à relever l'ensemble de ces défis".

Ensuite Dina Brunello, membre de son association vante le travail qu'elle réalise : qualité des repas servis et bonnes conditions d'accueil des enfants.

Or ce travail elle l'effectue dans le cadre de notre équipe municipale actuelle et non pas au service de l'Association de Monsieur Bavoil.

Quant à Claire Razet, elle n'appartient pas à l'équipe municipale des adjoints et des conseillers municipaux. Elle n'a jamais participé à aucune commission ni au travail de concertation conduit par moi-même et Martine Simiot, Adjointe au Maire, dans le cadre de l'élaboration du projet éducatif territorial.

Mais elle assure quand même, je cite :

« qu'elle apportera toute son expertise pour que ces modifications soient accueillies au mieux par les familles ».

Je la remercie de son soutien moral ! Mais enfin, Monsieur le Maire, je dénonce le fait que cette association qui a pour but de faire élire Dominique Bavoil aux élections municipales de mars 2014, détourne à son unique profit électoral le travail de l'équipe municipale.

Sous couvert de son association, Dominique Bavoil s'affranchit de toutes règles d'équité et de neutralité vis-à-vis des adjoints au Maire qui s'impliquent pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires mais qui en revanche, ne le suivent pas dans cette nouvelle association à visée électorale.

Je vous demande en conséquence, Monsieur le Maire, de vous engager à ne plus tolérer ce genre de pratique qui disqualifie le travail réalisé par vos adjoints.

Je demande par ailleurs que ce courrier soit placé en annexe dans le compte rendu du conseil municipal. »

Monsieur le maire répond à Madame ROBIC qu'il a effectivement été amené à faire constater « à l'amiable » par la police municipale que des tracts avaient été affichés sur des emplacements non autorisés. Il tient également à préciser que l'ensemble des actions menées à ce jour sont à porter au crédit de l'ensemble de l'équipe municipale et souhaite que la campagne à venir se fasse sur des idées et non sur du formalisme et que les protagonistes soient raisonnables.

Il conclut son intervention en formant le vœu que chacun puisse continuer à travailler dans la sérénité jusqu'en mars prochain.

Madame SIMIOT estime que le conseil municipal n'est pas le lieu approprié pour les discussions relatives aux prochaines élections municipales. Elle considère que le tract de l'association « Avenir et réalités » s'arroge l'important travail réalisé jusqu'à présent. Elle redit son souci que chacun puisse conserver toute son énergie à instruire les dossiers en cours et cite pour exemple la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ;

Questions de Madame BECKER, absente représentée, lues par Madame ROBIC :

#### QUESTION 1

Je vous ai demandé de rectifier le PV du Conseil Municipal du 4 juillet dernier qui sortent mes propos du contexte de la discussion et les déforment. Avez-vous pris en considération ma demande ?

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal n'est pas encore rédigé et que madame BECKER pourra donc préciser par écrit son positionnement. Il ajoute que les procès-verbaux ont toujours été rédigés avec objectivité et minutie et que, ce faisant, il est hors de question lorsque l'argumentaire n'a été entendu par aucun membre de l'assemblée de le faire figurer au procès-verbal.

Madame JANCEL ajoute que s'il n'est pas interdit d'enregistrer les débats, la moindre des politesses est d'en informer les personnes présentes.

#### QUESTION 2

Suite à mes remarques présentées au Conseil Municipal du 4 avril 2013, sur la date du Débat d'Orientation Budgétaire : je voudrais, Monsieur le Maire, que le DOB ait lieu avant la fin 2013, dans le cadre d'une bonne pratique démocratique.

Monsieur le maire redit que le DOB aura lieu dès que possible.

#### QUESTION 3

Vous avez reçu de ma part le 1<sup>er</sup> octobre un mail suite à votre appel téléphonique concernant la non-conformité d'un affichage de SAINT REMY EN MOUVEMENT :

« Suite à votre appel téléphonique me menaçant de me verbaliser suite à une plainte relative à un affichage non conforme, je vous prie de bien vouloir communiquer dans les plus brefs délais à l'ensemble des associations et des citoyens, la situation géographique des emplacements réservés à l'affichage de l'expression libre sur notre commune tenant compte de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et par le décret d'application n° 82-220 du 25 février 1982 actuellement régi par les articles L. 581-13, R. 581-2 et R.581-3 du code de l'environnement. »

Vous m'avez répondu que :

« 3 affichages publics qui manquent vont être installés (dont l'un côté Square en face de l'Ecole Jean Moulin)

Je vais re signer un arrêté actualisé, l'ancien datant de 1995. »

Où ont été mis les autres panneaux de sorte à ce que tous les élus soient au courant, et d'autre part, où en êtes-vous dans la rédaction de l'arrêté relatif à l'affichage sur la commune ?

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal qui a été dressé était fondé, l'affichage ayant été réalisé sur un panneau associatif. Il confirme que 3 panneaux ont effectivement disparu et ont été remplacés par 3 autres dernièrement scellés. Il ajoute qu'il a sûrement nombre de défauts, mais également de la mémoire. Il précise que son appel était prévenant et non menaçant et conclut en souhaitant que chacun reste à sa place avec des argumentations objectives.

#### QUESTION 4

Où en est la procédure d'indemnisation des assurances relative au centre de loisirs et au restaurant scolaire ?

Je voudrais pouvoir disposer du contrat de garantie dans son intégralité SVP.

Monsieur le Maire indique que la commune a eu recours à un expert d'assuré avec lequel a été chiffré ligne à ligne et de façon exhaustive les conséquences des deux sinistres du mois d'avril. Il ajoute qu'il en réfèrera au conseil Municipal le moment venu.

Monsieur BAVOIL souhaite que le règlement intérieur soit respecté, le temps passé à répondre aux questions écrites excédant celui consacré aux délibérations.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura encore 2 séances d'ici la fin de l'année et indique que le Schéma Directeur d'assainissement devrait pouvoir être approuvé d'ici à la fin du mandat ;

Concernant le complexe sportif,

Monsieur le maire annonce que les établissements bancaires consultés ont tous réagi favorablement, les emprunts nécessaires pouvant donc être considérés « comme confirmés ».

Congrès National des Parcs Naturels Régionaux :

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a été unanimement apprécié par les 1 150 participants venus des 48 parcs de toute la France métropolitaine et des DOM TOM, que cette manifestation a permis de leur donner une image très positive de notre commune et a constitué avant tout une réussite collégiale qu'il dédie particulièrement à ses collègues saint-rémois.

Madame BERNARDET ajoute que le parc a adressé ses remerciements aux élus de la commune pour leur investissement, ce que Monsieur le Maire confirme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Claudine ROBIC.



Le Maire,

Guy SAUTIERE.

